



LES DÉTENUÉS

LES OUBLIÉS
DE L'INCLUSION FINANCIÈRE

AVANT PROPOS

Depuis 2021, CRÉSUS et le réseau SOS Familles Emmaüs organisent régulièrement les Rencontres de l'Inclusion Financière.

L'objectif est de créer un dialogue avec les personnes engagées, représentants d'institutions ou du monde bancaire et assurantiel autour de sujets relevant de l'exclusion/l'inclusion financière. Les textes qui suivent sont issus de ces évènements.

Ce rapport s'adresse autant aux professionnels qu'au grand public. Nul besoin d'être spécialiste en sociologie, en économie ou en droit. Chacun y trouvera des clés de compréhension et des pistes de réflexion, d'autant qu'il y est question d'inclusion bancaire, mais aussi d'inégalités, de pauvreté, de discrimination et de solidarité.

Éditeurs : Association pour la Fondation CRÉSUS - association de droit local / Emmaüs France - association loi 1901

Siège social : CRÉSUS - 25, rue de Lausanne 67 000 STRASBOURG / Emmaüs France - 47, avenue de la Résistance
93 100 Montreuil

Directeurs de la publication : Jean-Louis KIEHL, président de CRÉSUS / Bruno MOREL, président de Emmaüs France

Rédaction : Gwenaëlle VINCELLE / Hélène DUCOURANT / Les équipes de CRÉSUS et les équipes d'Emmaüs France

N°RNA : Emmaüs France - W751077238

SIREN / SIRET : CRÉSUS - 51131797600021 / Emmaüs France - 350 999 660

Dépôt légal : mars 2026

Graphisme et mise en page sous logiciels libres : figureslibres.cc

Illustrations : Jérémie LUCIANI / jeremieluciani.com

« Moi, j'ai entendu parler du Point d'Accès au Droit et d'autres choses dans la cour de promenade. Il faut comprendre que tout est compliqué : récolter l'information, avoir un lien avec sa banque. C'est très compliqué aussi d'avoir des autorisations de téléphone. Le téléphone, c'est à certaines heures et on ne peut pas patienter, donc pour joindre un conseiller, c'est quasiment impossible ».

Vincent, 40 ans, ancien détenu.

En détention, l'accès aux droits – y compris aux droits économiques – demeure semé d'obstacles. Avec l'aide du Point d'Accès au Droit (PAD) et le soutien de sa mère, Vincent est parvenu à constituer un dossier de surendettement : une démarche que bien peu de détenus réussissent à accomplir.

Alors que les deux tiers des personnes incarcérées se déclarent en situation de surendettement – en raison de factures, crédits, prélèvements, loyers ou dettes antérieures – rares sont celles qui parviennent à prendre en main leurs difficultés bancaires et budgétaires. Ce désengagement forcé n'est pas sans conséquence à la sortie de prison.

Le décalage entre les exigences du monde extérieur et les contraintes de la détention soulève une question centrale : comment garantir l'inclusion financière des personnes incarcérées ?



Les experts mobilisés :

Justine Baranger

Cheffe de service Point d'accès au droit pénitentiaire - Association CASP.

François-Marie Tarasconi

Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation.

François Corbé

Bénévole Crésus Alsace à la maison d'arrêt de Strasbourg.

Nadège Istasse

Adjointe au chef du Service Accueil Inclusion Financière - Banque de France.



DES DETTES QUI PRÉCÈDENT L'INCARCÉRATION

La vie d'avant : contrats et charges courantes

Pour Justine Baranger, cheffe de service au Point d'accès au droit pénitentiaire, une grande partie des dettes des personnes détenues trouve son origine dans des obligations financières antérieures à l'incarcération. Ces dettes persistent tout au long de la détention et s'aggravent si aucune démarche n'est entreprise dès l'incarcération.

« On essaie, dans un premier temps, de les informer que leurs contrats et leur vie continuent à l'extérieur et qu'il faut s'en préoccuper. »

Les contrats de la vie quotidienne – abonnement téléphonique, salle de sport, plateformes de streaming, électricité, loyer, etc. – continuent à courir tant qu'ils ne sont ni résiliés ni suspendus. Ils génèrent alors des factures que les personnes détenues, souvent privées de revenus et dans l'impossibilité de gérer leurs affaires, ne peuvent pas honorer.

Des contrats difficiles à rompre

Rompre avec la vie d'avant, quand on entre en détention, n'a rien d'évident.

Une enquête menée par Hélène Ducourant et Alain Karabel¹, auprès de professionnels qui accompagnent les personnes détenues, montre que tous les contrats signés avant l'incarcération ne pèsent pas de la même façon. Certains se ferment d'un simple courrier, d'autres continuent de peser pendant des mois, parfois des années.

Les abonnements – téléphone, internet, salle de sport ou plateformes de streaming – sont les plus simples à résilier. Le rôle des services d'accompagnement consiste alors à aider la personne

détenue à faire l'inventaire de ses engagements pour agir vite, avant que les factures ne s'accumulent.

Mais d'autres contrats s'avèrent bien plus lourds. Le bail locatif, par exemple, ne se rompt pas facilement. Ne pas y toucher peut coûter cher. Comme le rappelle Claire Ballot, citée par Hélène Ducourant et Alain Karabel dans « Dettes des détenus » :

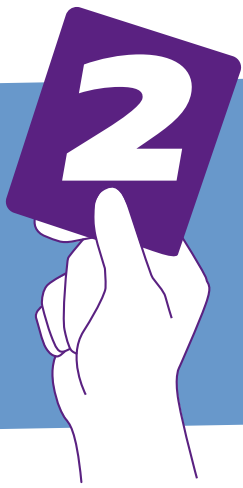
« Souvent, l'endettement vient du fait que certaines personnes ne veulent pas rendre leur logement. Parfois, elles sont dans le déni de leur incarcération ou persuadées qu'elles sortiront rapidement, alors que leur procédure pénale rend cette perspective peu probable. Elles accumulent ainsi, mois après mois, un loyer qu'elles ne peuvent pas payer, faute de ressources. »

Derrière cette résistance à résilier un bail, on trouve souvent des raisons personnelles : l'attachement au lieu, la volonté de garder un point d'ancrage pour la sortie ou simplement la méconnaissance des conséquences financières. Mais chaque mois passé sans action ajoute un loyer impayé et la dette s'alourdit.

Trop-perçus et dettes sociales

Autre source fréquente d'endettement : les trop-perçus de prestations sociales.

RSA, allocations chômage ou APL peuvent continuer à être versés après l'incarcération si le changement de situation n'a pas été déclaré faute d'accès aux services dédiés. Ces sommes, perçues à tort, doivent ensuite être remboursées. Une dette de plus, souvent découverte bien après, quand la personne tente de se reconstruire.



LES PEINES ÉCONOMIQUES : LA DOUBLE SANCTION

Amendes douanières et sanctions financières

Au-delà des dettes personnelles et des charges du quotidien, nombre de personnes détenues doivent affronter un autre type de fardeau : les dettes liées à leur affaire pénale. Frais de justice, honoraires d'avocat, dommages et intérêts aux victimes... à cela s'ajoutent parfois des amendes douanières aux montants vertigineux.

« Le calcul de l'amende douanière dépend de la gravité de l'infraction et de ce que la personne transporte », explique Juliette Chapelle. « Simple-ment, on va multiplier par deux fois, trois, six, sept fois, jusqu'à dix fois le montant de l'objet saisi. Mais, il y a une certaine latitude : ça dépend de la gravité de l'infraction, de la personnalité de la personne, si c'est une récidive, si c'est quelqu'un d'habitué des tribunaux ou non. »

Ces sommes, qui peuvent atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros, laissent souvent les condamnés dans une impasse financière. Pour beaucoup, il s'agit d'une véritable double peine. À

la privation de liberté s'ajoute une charge financière difficilement surmontable.

« La sanction pécuniaire est vécue comme presque égale, voire pire, que la peine de prison, souligne Juliette Chapelle. La prison, quand on a trois ans, on sait qu'elle a une fin. Mais 100 000 euros, on ne sait pas quand ça se termine. Ce sont des personnes qui n'ont pas les moyens, qui n'envisagent pas de gagner une telle somme au cours de leur vie. »

Face à ces dettes pénales, Juliette Chapelle insiste sur le rôle essentiel des avocats : informer, accompagner et soutenir leurs clients, y compris après l'incarcération. Un suivi pourtant rare, car le lien entre avocat et détenu s'effrite souvent une fois la condamnation prononcée — faute de temps, de disponibilité ou de moyens financiers pour poursuivre l'accompagnement.

Une hiérarchisation implicite des peines au tribunal

Dans leur enquête consacrée aux dettes des personnes détenues, Hélène Ducourant et Alain Karabel s'intéressent à la manière dont sont vécues les peines de prison et les peines économiques. Il apparaît que les conséquences des sanctions financières – amendes, indemnités ou frais de justice – sont souvent sous-estimées par les avocats comme par les magistrats, alors qu'elles pèsent lourdement et longtemps sur la vie des justiciables faiblement dotés économiquement.

Particulièrement sévères, les amendes douanières ne remplacent pas la peine de prison : elles s'y ajoutent. Un cumul qui transforme la sanction financière en véritable seconde peine.



Entretien avec Melchior Simioni, sociologue à l'Université de Strasbourg, auteur d'une thèse sur l'argent en détention².



Vous distinguez, dans vos travaux, une économie « interne » et une économie « externe » des détenus. Que recouvrent ces deux notions ? »

Dans ma thèse, je m'intéresse à ce que j'appelle l'économie interne et l'économie externe des personnes détenues. L'économie interne correspond à l'ensemble des opérations de consommation et d'échange qui se déroulent à l'intérieur de la prison : les achats à la cantine, la réception d'argent de la famille, le versement d'un salaire — ou plutôt d'un quasi-salaire — pour le travail effectué en détention et la possibilité d'envoyer de l'argent vers l'extérieur. Toutes ces transactions passent par le pécule, le compte bancaire interne géré par l'administration pénitentiaire. Ce système empêche toute situation de dette « formelle » : le compte ne peut pas être débiteur, et il est impossible d'acheter à crédit. De ce point de vue, les personnes détenues ne peuvent pas s'endetter vis-à-vis de l'institution.



Existe-t-il malgré tout des formes d'endettement à l'intérieur de la prison ?

Je dirais « oui », mais elles sont exceptionnelles et très encadrées. Dans l'établissement où j'ai mené mon enquête, une association, le Secours catholique, proposait par exemple de petits prêts sans intérêt pour l'achat de biens coûteux, comme un ordinateur. Il s'agissait de montants modestes — quelques centaines d'euros — remboursés en plusieurs mensualités, sous le contrôle de l'administration et du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Ces cas restent rares. En revanche, il existe une économie informelle, beaucoup plus répandue, fondée sur des dettes entre détenus. Par exemple, certains empruntent des cigarettes ou d'autres biens de première nécessité. Ces pratiques sont tolérées mais posent problème : elles nourrissent des tensions, des rapports de domination, voire des violences. Pour l'administration, cette économie parallèle constitue un facteur d'instabilité au sein de la détention.



Qu'en est-il des dettes extérieures ?

Elles concernent ce que j'appelle l'économie externe. Les personnes détenues arrivent souvent avec des dettes contractées avant leur incarcération — impayés de loyer, crédits à la consommation —, mais elles peuvent aussi être redevables de dettes pénales ou civiles liées à leur condamnation.

La plus importante est celle des parties civiles, c'est-à-dire les dommages et intérêts dus aux victimes. Commencer à rembourser ces dettes est obligatoire : elles doivent commencer à être remboursées pendant la détention. Deux mécanismes existent : un prélèvement automatique sur le pécule, dès que le solde dépasse un certain seuil, et des versements volontaires, souvent symboliques, que les détenus choisissent d'effectuer.

Ces versements volontaires sont encouragés : ils sont pris en compte lors des évaluations pénitentiaires, notamment pour l'obtention d'aménagements ou de réductions de peine.



Peut-on parler d'un endettement généralisé en prison ?

L'endettement formel, encadré par l'administration, est très limité. En revanche, l'endettement informel entre détenus est omniprésent et pèse sur les relations sociales à l'intérieur des murs. Et surtout, à l'extérieur, beaucoup de personnes incarcérées restent prisonnières de dettes contractées avant ou à cause de leur condamnation. C'est là que se joue une forme d'endettement structurel, souvent impossible à résorber à la sortie.



PARCOURS D'OBSTACLES : GÉRER SES DETTES DEPUIS LA PRISON

L'urgence d'agir tôt

Le temps joue souvent contre les personnes incarcérées. Tous les professionnels mobilisés — avocats, juristes de Point d'Accès au Droit (PAD) ou conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) — s'accordent sur un point : les difficultés financières doivent être prises en charge le plus tôt possible après l'incarcération.



« Il faut absolument qu'ils s'en occupent dès le début [...] explique Justine Baranger, cheffe de service au PAD. Résilier ou suspendre les contrats rapidement, c'est la seule façon d'éviter l'accumulation de dettes dès les premières semaines de détention. »

Justine Baranger,
cheffe de service au PAD.

Même constat pour Juliette Chapelle, qui insiste sur la nécessité de traiter au plus vite les amendes douanières, souvent lourdes de conséquences à la sortie.

« Plus on s'y prend tôt, mieux c'est. Montrer qu'on veut apurer sa dette peut faire la différence. Parce que le jour où les douanes réclament 100 000 euros, elles auront les moyens de les prélever, de saisir... et de mettre la personne en grande difficulté, surtout à la sortie ; surtout qu'à la sortie, elle ne gagne pas nécessairement beaucoup. »

Pour elle, agir rapidement, c'est non seulement limiter les dégâts financiers, mais aussi faire preuve de bonne foi, un élément parfois pris en compte dans les décisions judiciaires.

François-Marie Tarasconi, de son côté, rappelle que la gestion budgétaire ne relève pas du détail :

« Cette question conditionne énormément de choses. Si vous n'avez pas une gestion apurée de votre budget, vous serez en difficulté sur tout le reste : l'accès au droit, au travail, absolument tout... »

Un démarrage souvent retardé

Entre la théorie et la réalité, l'écart reste grand. Les professionnels pointent une constante : la prise en charge des dettes arrive souvent trop tard.



« Les détenus sont d'abord accaparés par la procédure pénale, le jugement à venir, les conditions de vie à apprivoiser. La question des dettes passe après, ou repose sur la famille. »

Gérard Benoist,
président de l'UFRAMA et ancien psychologue à Fleury-Mérogis, cité par Hélène Ducourant et Alain Karabel dans leur enquête *Dettes des détenus*.

Les deux sociologues, Hélène Ducourant et Alain Karabel, notent que ce temps long avant d'aborder les questions financières s'explique à la fois par le poids du dossier pénal et par le choc carcéral ressenti à l'entrée en détention.

Les primo-détenus doivent s'adapter à un univers totalement nouveau, une véritable « phase d'acculturation » qui retarde toute prise d'initiative quant aux problèmes budgétaires.

À cela, s'ajoute un dernier constat, partagé par de nombreux travailleurs sociaux interrogés : les questions d'argent ne deviennent une priorité qu'à l'approche de la sortie.

Ce « réveil budgétaire » intervient souvent trop tard, au moment où le détenu commence à envisager sa réinsertion. Mais, à ce stade, le temps manque pour régulariser les situations, résilier les contrats ou engager des démarches de remboursement.

Un accompagnement social insuffisant

« Par exemple, à Fleury-Mérogis, qui est toujours assez surdimensionné, mais qui est quand même parlant : il y a environ 3 700 détenus et il y a trois juristes au PAD. Donc, il faut informer toutes les personnes qui arrivent et essayer de les accompagner au mieux. Forcément, c'est très compliqué, on ne peut pas accompagner tout le monde. », expose Justine Baranger.

Pour compenser le manque d'effectifs, les juristes des Points d'Accès au Droit (PAD) bricolent des solutions : modèles de lettres de résiliation, listes de contacts utiles, orientations vers des associations capables d'aider les détenus à régulariser leurs contrats ou à trouver les bons interlocuteurs. Des gestes modestes, mais souvent indispensables dans un environnement où chaque démarche administrative devient un parcours du combattant. Lorsque la question des dettes surgit, il est déjà difficile d'obtenir un rendez-vous avec le personnel pénitentiaire chargé de l'accompagnement social. Les occasions de rencontre sont rares et les professionnels débordés.

Comme le soulignent Hélène Ducourant et Alain Karabel dans leur enquête déjà citée, les personnes incarcérées ont peu de chance d'être réellement suivies sur le plan budgétaire. Les travailleurs sociaux, peu nombreux, sont souvent perçus comme éloignés de ces problématiques : les assistants sociaux du SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation) se concentrent sur les questions d'hébergement à la sortie, tandis que les juristes des PAD sont davantage sollicités pour le droit de la famille ou des étrangers.

Le manque d'effectif entraîne mécaniquement des délais d'obtention de rendez-vous longs, qui repoussent encore un peu plus la prise en charge des questions budgétaires, pour ceux qui arrivent à obtenir des rendez-vous.

Les Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de probation (CPIP) face aux dettes des détenus

« Actuellement, les conseillers d'insertion et de probation sont, pour la plupart, des juristes. Leur formation reste très axée sur la criminologie », observe François-Marie Tarasconi.

« Historiquement, la question du budget ou des dettes n'a jamais été considérée comme un volet fondamental de la prise en charge. On privilégiait d'autres priorités. » Ce manque de spécialisation et de formation financière rejoint les constats dressés par Hélène Ducourant et Alain Karabel dans leur enquête Dettes des détenus.

Si elles reconnaissent l'engagement du personnel pénitentiaire, les chercheurs soulignent que les CPIP et les juristes en détention restent trop débordés pour accompagner les personnes sur ces problématiques complexes d'endettement et de gestion budgétaire.

Démarches freinées par des obstacles institutionnels

En détention, la lenteur administrative entretient l'endettement. Gérer ses finances derrière les barreaux relève souvent du parcours d'obstacles. Vincent, ancien détenu, en a fait l'expérience :

« Le système du courrier est très lent, raconte-t-il. Vous avez toujours un temps de retard sur votre banque. En maison d'arrêt, tant que vous n'êtes pas jugé, votre courrier met un temps fou à arriver : il passe par le vaguemestre, puis par le juge, avant d'être enfin envoyé. Pour des démarches administratives, c'est quasiment impossible — ni par téléphone, ni par courrier. »

Cette lenteur institutionnelle s'ajoute à d'autres dysfonctionnements. Le courrier, souvent envoyé à une ancienne adresse, nécessite l'intervention d'un proche pour être récupéré. Dans certains établissements, les détenus ne reçoivent d'abord que des enveloppes vides, et doivent formuler une demande écrite pour accéder au contenu. Pour contourner ces freins, des assistantes sociales tentent parfois de faire acheminer directement les courriers liés aux dettes vers leur service. Mais certaines administrations, notamment le Trésor public, refusent cette procédure.

Téléphone hors de prix, internet interdit

Les autres canaux de communication ne facilitent pas les choses. Selon une enquête menée en 2021³ par Emmaüs France et le Secours catholique, un quart des personnes détenues n'ont aucun contact téléphonique ou épistolaire avec l'extérieur.

Le coût des appels, jugé prohibitif, constitue un frein majeur.

« Il y a des fois où on n'a pas pu téléphoner, explique un détenu interrogé. Soit les surveillants étaient en grève, soit il y avait trop de monde. Et même quand on peut, c'est 7 ou 8 euros de l'heure. Dehors, avec 10 euros, on a un forfait illimité ! »

Appeler sa banque, la CAF ou toute autre administration devient alors une activité qui coûte, d'autant plus que les temps d'attente rallongent les factures. Beaucoup finissent par renoncer, faute de moyens, à communiquer avec l'extérieur — qu'il s'agisse de gérer leurs dettes ou

de garder un lien avec leurs proches. À ces obstacles s'ajoute un verrou supplémentaire : l'absence d'accès à internet.

« Il n'y a toujours pas internet en détention, rappelle Justine Baranger. Les gens ne peuvent donc pas bénéficier des démarches simplifiées en ligne. »

Des démarches impossibles à réaliser

Le témoignage de Julie Portrait, assistante sociale au SPIP de Nantes, illustre concrètement ces impasses :



« J'ai une situation d'une femme. Avec elle, on est sur de l'endettement uniquement lié à la CAF. Une dame qui perçoit pas mal d'allocations parce qu'elle est maman de plusieurs enfants et elle est en situation de handicap. Sauf que c'est une dame qui est en difficulté de compréhension et c'est une première incarcération, donc elle a été un peu submergée par la difficulté, par tout un tas d'informations et elle a changé d'établissement [pénitentiaire]. [...] elle était persuadée que tout était déjà réglé et elle se rend compte que ça fait plus d'un an qu'elle est incarcérée et qu'elle continue de percevoir ses allocations à taux plein et donc là, elle est... On n'a pas encore chiffré la dette, mais elle va être conséquente. »

Julie Portrait
Cheffe de service au PAD.

Sans internet, cette femme n'a pu vérifier, ni actualiser sa situation auprès de la CAF. Et les assistantes sociales, elles-mêmes dépourvues d'accès numérique dans leurs bureaux, ne peuvent pas effectuer les démarches à la place des détenus.

Un décalage entre deux temporalités

Ces entraves cumulées — courrier filtré, téléphone payant, absence d'internet en prison — prolongent les délais et aggravent les dettes. Elles creusent surtout un fossé entre le temps lent de la détention et le rythme administratif extérieur, où les factures, les intérêts et les relances continuent de courir. Autrement dit, pendant que le détenu attend qu'une lettre sorte du centre pénitentiaire, la dette, elle, continue de croître.

Contacteur les banques, une gageure

Lorsqu'enfin les dettes sont identifiées et les démarches engagées, un nouvel obstacle se dresse sur la route des personnes détenues : les banques.

« La deuxième grande difficulté, c'est d'entrer en contact avec elles, explique Justine Baranger, cheffe de service au Point d'Accès au Droit. Certaines personnes ont encore de l'argent sur leur compte à l'extérieur, qu'il faut transférer sur leur compte nominatif en détention. Mais les banques demandent de plus en plus de documents pour accorder une procuration. Cela met beaucoup de gens en difficulté, surtout les personnes isolées. »

Depuis la prison, gérer soi-même ses comptes est presque impossible. Les détenus doivent s'en remettre à un proche ou à un tiers de confiance — quand ils en ont un. Les plus isolés, sans famille ni réseau, se retrouvent dans l'incapacité totale d'accéder à leur propre argent.

À cela s'ajoute la lourdeur des procédures bancaires. Les justificatifs exigés s'accumulent, souvent inaccessibles depuis la cellule. La plupart des documents sont conservés à l'extérieur et nécessitent l'intervention d'un proche pour être transmis. Parmi eux, figure un justificatif spécifique : l'attestation de présence en détention, valable seulement un mois. Ce délai extrêmement court oblige les personnes concernées à renouveler sans cesse les démarches, dans un cycle administratif sans fin. En conséquence, des transferts d'argent en viennent à être bloqués, des comptes gelés et les difficultés financières qui s'aggravent, faute de pouvoir simplement communiquer avec sa propre banque.

Les néobanques et les détenus

Présentées comme une alternative accessible au système bancaire classique, certaines néobanques séduisent un public précaire ou éloigné des circuits traditionnels. Ouverture de compte simplifiée, frais réduits, gestion mobile : leur succès repose sur la promesse d'une banque à portée de main.

Mais cette forme de bancarisation n'est pas sans poser quelques problèmes une fois les clients incarcérés. Comme le souligne le rapport *Les dettes des détenus*, ces établissements sans guichet deviennent inaccessibles dès l'entrée en détention. Privés de téléphone et invités à résilier leur abonnement mobile, les détenus ne peuvent plus accéder à leur compte.

Les professionnels interrogés observent ainsi un paradoxe : conçues pour lutter contre l'exclusion bancaire, les néobanques renforcent la précarité des personnes détenues. Faute d'interlocuteur et de canaux adaptés, les démarches financières se transforment en parcours d'obstacles, compliquant à la fois le travail des accompagnants sociaux et la gestion du budget des détenus.

Secret bancaire et frais : un accompagnement sous contraintes

Dès qu'ils tentent d'intervenir, les travailleurs sociaux se heurtent au mur du secret bancaire. Cette obligation légale, censée protéger les clients, empêche souvent l'accès à des informations pourtant cruciales pour accompagner les personnes détenues. Résultat : leur action s'en trouve limitée. Lorsqu'un contact avec la banque parvient enfin à être établi, d'autres obstacles surgissent.

« Quand on a enfin réussi à prendre contact avec la banque, on demande des relevés de compte. La banque facture : c'est 35 euros pour obtenir les relevés, et il faut que la personne puisse les payer », déplore la cheffe de service du Point d'accès au droit (PAD).

À ces frais s'ajoutent la complexité des démarches, la nécessité de passer par des tiers et l'absence de dispositifs adaptés dans les établissements bancaires. Une combinaison qui rend la gestion budgétaire quasi impossible en détention, surtout pour les plus précaires.

Comptes clôturés, dettes aggravées : les effets d'une prise en charge tardive

Ces freins institutionnels ont des conséquences lourdes : accumulation de dettes, précarisation financière, voire exclusion du système bancaire. En l'absence de contact avec leurs clients, certaines banques choisissent de clôturer les comptes jugés inactifs ou vides.

De nombreux détenus découvrent ainsi, en cours de peine, que leur compte a été fermé. Si certains se résignent à utiliser uniquement le compte nominatif fourni en détention, d'autres — notamment à l'approche de leur libération — souhaitent retrouver une forme de bancarisation.

La clôture d'un compte ne se limite pas à une formalité administrative : elle aggrave l'isolement économique. Sans accès à leur argent personnel, certains détenus ne peuvent plus cantiner, ni gérer leurs dépenses quotidiennes. À plus long terme, cette perte fragilise la réinsertion. Par ailleurs, comme le rappelle Françoise-Marie

Tarasconi, ne pas avoir de compte bancaire accentue les risques à la sortie.

« Par exemple, quand vous sortez après votre peine de prison, si vous n'avez pas accès à votre compte bancaire, que votre compte a été fermé, le temps que vous allez mettre à rouvrir ce compte, à retrouver ces droits, etc... Pour des personnes tentées par de la délinquance de survie, vous êtes alors dans une zone dangereuse. »

La clôture d'un compte bancaire aggrave l'isolement financier à la sortie et influe sur les probabilités de récidive, ou de réinsertion, des anciens détenus.

Le droit au compte : une procédure peu adaptée à la détention

Sur le papier, le droit au compte garantit à chacun la possibilité d'accéder à un service bancaire de base. En détention, la réalité est quelque peu différente. Sans téléphone ni accès à internet, les personnes incarcérées ne peuvent effectuer les démarches nécessaires. Tant qu'elles demeurent sous écrou, elles ne disposent d'aucune pièce d'identité accessible — un justificatif pourtant indispensable pour ouvrir un compte. Par ailleurs, la loi impose en effet que la personne se présente physiquement dans une agence pour enclencher la demande, ce qu'un détenu ne peut évidemment pas faire.

Dans leur enquête « Les dettes des détenus », Hélène Ducourant et Alain Karabel ont observé des stratégies de contournement mises en place par certains professionnels. L'une d'elles consiste à solliciter l'ouverture d'un compte auprès d'une banque en ligne — Boursorama, par exemple. Le refus de cette demande permet ensuite d'activer la procédure officielle du droit au compte auprès de la Banque de France.

Mais cette solution reste fragile. Les détenus ne peuvent pas entreprendre ces démarches seuls, les travailleurs sociaux hésitent souvent à agir en leur nom, puis elle implique de parvenir à créer une adéquation entre les permissions de sortie provisoire et les rendez-vous en agence.

Ces impasses administratives, qu'il s'agisse d'ouvrir ou de maintenir un compte, illustrent le décalage entre les exigences des institutions

financières et les conditions de détention. Le problème dépasse d'ailleurs la seule question du compte bancaire : c'est toute la gestion des dettes qui se trouve entravée. Pour certains, la procédure de surendettement pourrait offrir une issue — mais elle reste un recours marginal.

La procédure de surendettement en prison : l'exception plutôt que la règle

François Corbé, bénévole à CRÉSUS Alsace, réalise de l'accompagnement budgétaire en détention depuis plusieurs années. Il se rend en prison une à deux fois par mois pour soutenir les personnes incarcérées confrontées à des dettes. Mais il l'admet : il « *ne propose pas tout le temps de monter des dossiers de surendettement.* »

« On fait assez peu de dossiers et, le plus souvent, seulement avec ceux qui ont de la famille à l'extérieur, qui est en mesure de prendre le dossier en charge, de fouiller dans les papiers », explique-t-il.

Avant d'engager une telle démarche, le bénévole évalue la situation de la personne : la durée d'incarcération, l'existence d'un relais à l'extérieur pour fournir les documents justificatifs, les perspectives de suivi. « *Par exemple, quelqu'un qui est là pour 3 mois ou 6 mois, on va pouvoir trouver des solutions provisoires. Mais la personne qui est là pour 2 ans ou 3 ans, il va falloir voir sur le long terme. C'est vrai, ce sont très peu de dossiers au final, car on a besoin de s'appuyer sur la famille. A cette condition, on arrivera à construire un dossier qui va aboutir et se réaliser pendant son incarcération, parce que la date de sortie nous laisse le temps de faire le dossier.* »

Ce faible nombre de dossiers illustre les obstacles qui jalonnent la vie financière en détention : accès restreint à l'information, difficulté à communiquer avec l'extérieur, rareté des documents administratifs. Selon Nadège Istasse, adjointe au chef du Service accueil inclusion financière à la Banque de France, seulement 500 dossiers de surendettement ont été déposés annuellement par des personnes détenues entre septembre 2018 et 2022. Ce nombre est probablement un peu sous-estimé.

« Un biais qu'il peut y avoir : on a comptabilisé, dans ces données, seulement les dossiers de surendettement dont l'adresse a un numéro d'érou. Mais, j'ai connu en pratiquant en tant que responsable au service des particuliers, des dossiers où on a des adresses classiques puisque c'est un dossier couple, mais un des conjoints est incarcéré. Donc, on n'a pas forcément de certitude du nombre de dossiers déposés. »

Une procédure adaptée, mais encore trop méconnue

Face à ces contraintes, la Banque de France a assoupli sa procédure pour tenir compte de la situation spécifique des personnes détenues. Dans le cas d'un détenu, le dossier peut se limiter à quelques documents.

Les pièces d'identité peuvent être remplacées par une attestation de présence délivrée par l'administration pénitentiaire, mentionnant le nom, les prénoms, la date et le lieu de naissance. « *Ces éléments sont nécessaires, car une personne en situation de surendettement est mécaniquement fichée au FICP (Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers). Cette personne ne peut ainsi plus faire de crédits et par conséquent aggraver sa situation de surendettement.* »

Le deuxième document requis est un avis d'imposition ou de non-imposition. Enfin, un relevé de compte sur un mois est demandé. En cas d'absence de compte bancaire, une attestation sur l'honneur qui spécifie que le détenu ne dispose pas de compte bancaire peut se substituer au relevé. « *Ceci permet à la fois de se substituer au relevé de compte bancaire, mais également d'enclencher un accompagnement vers une procédure de droit au compte* », précise-t-elle.

D'autres assouplissements sont également possibles. « *Pour la liasse CERFA, autrement dit le dossier de surendettement, il faut que les dettes soient au minimum mentionnées à l'écrit. Il n'est pas forcément nécessaire de fournir tous les documents complémentaires.* »

Une souplesse essentielle, souligne Nadège Istasse, car « les personnes n'ont pas toujours toutes les informations en tête. Par exemple, il y a des personnes qui disent : " bon je sais que j'ai un crédit à telle banque, mais je ne connais pas ma référence. J'ai emprunté à peu près cette somme-là et il me reste à peu près telle somme à rembourser. " » Ces éléments suffisent pour que la Banque de France prenne en charge le dossier et contacte ensuite le créancier pour obtenir les précisions nécessaires.

Des solutions temporaires ou un effacement total des dettes

Une fois le dossier reçu, la Banque de France cherche à connaître la durée de détention, afin d'adapter sa réponse. « Si le délai de détention est inférieur à 24 mois, on va faire un moratoire de 24 mois dans l'attente de la sortie afin de voir ce qui se passera ensuite. Si jamais le délai est supérieur, ce qui arrive dans pas mal de dossiers, dans ce cas-là on va vers la procédure de rétablissement personnel », explique Nadège Istasse. Finalement, les statistiques permettent de dire que dans 80 % des dossiers déposés depuis une prison, les dettes éligibles sont effacées⁴. Un soulagement immense pour ceux qui en bénéficient. Vincent, ancien détenu, en témoigne :



« Ça m'a vraiment soulagé. En gros ma dette a été effacée, il y avait plus de 10 000 euros de sommes effacées. Ça m'a beaucoup soulagé, car je m'étais dit : si je dois sortir avec déjà les frais de justice à payer, avec les parties civiles à payer, plus 10 000 euros à ma banque, c'est une double peine. »

Vincent, ancien détenu

Pourquoi si peu de recours ?

Malgré ces adaptations, le recours à la procédure reste marginal. D'abord, l'assouplissement des exigences de la Banque de France est encore peu connu. Ensuite, beaucoup de personnes détenues, comme dans la population générale, se méfient de la procédure, craignant d'être fichées au FICP, ce qui pourrait, pensent-elles, freiner leurs projets à la sortie — obtenir un crédit, créer une entreprise, louer un logement. En outre, il a déjà été évoqué les difficultés d'accéder à un travailleur social ou une association en détention. Les rares détenus propriétaires, eux, redoutent la vente de leur bien. Enfin, de nombreux professionnels en détention privilégient des médiations bilatérales avec chaque créancier, jugées plus souples et mieux adaptées au contexte carcéral.

Notes :

¹ Hélène Ducourant, Alain Karabel. Dettes de détenu.e.s. Etat des lieux. [Rapport de recherche] Université Gustave Eiffel - LATTS CNRS. 2022. fihal-03594189f

² L'univers carcéral : sociologie économique des lieux d'enfermement en France (XIX^e – XX^e siècles). Richesse, surveillance et correction morale. », thèse de doctorat, 2020

³ Au dernier barreau de l'échelle sociale : la prison, 2021, Emmaüs France et Secours catholique, consulté le 14 novembre 2025 : https://emmaus-france.org/wp-content/uploads/2021/10/2021-SYNTHESE-RAPPORT_PRISON.pdf

⁴ Pour rappel, les dettes d'amendes et de dommages et intérêts à une victime d'une infraction pénale sont exclues du traitement par la commission de surendettement

1 Renforcer l'accompagnement social et juridique et le recours à la procédure de surendettement

- Augmenter le nombre de juristes et de travailleurs sociaux en PAD et mieux relayer l'information sur la procédure de surendettement.
- Intégrer la question des dettes dans la formation des conseillers en insertion et probation.
- Mettre en place des ateliers d'accompagnement budgétaire.
- Sensibiliser les personnes détenues quant à la procédure (contourner les stéréotypes).
- Coordonner les associations pour poursuivre l'accompagnement après leur sortie de prison.

2 Améliorer les outils de communication et d'accès à l'information

- Créer un guide sur les démarches en matière budgétaire et bancaire à destination des détenus .
- Généraliser la formation des travailleurs sociaux à "Aidants Connect" pour les démarches administratives en ligne.
- Favoriser un accès encadré à internet pour les démarches administratives.
- Mettre en place des circuits de communication simplifiés pour les personnes détenues.

3 Adapter les pratiques des institutions

- Pouvoir suspendre tout contrat par une lettre assortie du certificat d'incarcération.
- Mettre en place des procédures spécifiques aux personnes en détention (procurations simplifiées, justificatifs prolongés, procédures dédiées...).
- Encadrer les fermetures de comptes.

4 Adapter la procédure de droit au compte pour les personnes détenues

- Créer un service bancaire adapté aux personnes en détention.
- Trouver des solutions hors smartphone pour accéder aux services des néobanques en détention.



**NOS CONVICTIONS
ET PRÉCONISATIONS**

